

PSC À LA DGAC



RÉUNION CPPS DU 12 MARS

La réunion du 12 mars a permis d'apporter des précisions attendues, notamment sur trois volets : les agents affectés à l'étranger, les agents basés en Polynésie française et le fond action sociale.

Alan a également détaillé ses relations avec son sous-traitant APRIL, chargé de la gestion des dossiers pour les agents à l'étranger et en Polynésie. Plusieurs points restent cependant à clarifier.

Les remboursements effectués par la CPAM métropolitaine et par la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) polynésienne s'appuient sur des bases différentes, ce qui soulève plusieurs interrogations.

SITUATION ACTUELLE DES AGENTS EN POLYNÉSIE :

Affiliation à la CPS locale, complémentaire santé Alan gérée par APRIL, aucune facturation de frais de traitement des dossiers aux agents, cotisations prises en charge par l'employeur et précomptées sur la paie.

La part mensuelle agent (hors options) est fixée à 35,09 €, tandis que la DGAC verse une contribution fixe de 34,23 €.

Absence de transmission qui impliquera des délais liés à la fourniture des décomptes CPS à APRIL.

AGENTS AFFECTÉS À L'ÉTRANGER :

Après inscription sur Alan, APRIL International contactera l'agent afin de créer ses identifiants. Les remboursements s'effectuent sur la base des factures et décomptes transmis, sans frais supplémentaires.

Un dispositif de dispense d'avance de frais (événement grave, accouchement) existe pour les États-Unis, le Canada et Singapour : 90 % des frais réels, dans la limite de 150 000 € par événement et 300 000 € par an.

À compter du 1^{er} mai 2026, les agents devront contacter directement APRIL pour activer ce dispositif. Un numéro de téléphone est associé à chaque pays.

Pour les autres soins non urgents : avance de frais par l'agent puis demande de remboursement via l'application Alan. L'agent devra ensuite reverser à Alan la part remboursée par la sécurité sociale.

Dans les autres pays ne bénéficiant pas de ce dispositif, les agents avanceront les frais, puis solliciteront le remboursement de la CPAM puis celui d'APRIL.



Le coût de la PSC : prise en charge DGAC à 50 %. Cotisation estimée pour ces agents s'établira autour de 350 €. Enfants : 50 % de la cotisation. Conjoint : 110 %.

NC, WF ET SPM :

Ces territoires ne sont pas inclus dans le dispositif santé. Les agents choisissent librement leur opérateur. Participation DGAC : 15 €/mois actuellement, 30 €/mois à partir du 1^{er} janvier 2027.

FONDS D'ACTION SOCIALE – PSC :

Le barème d'accompagnement social est soumis au quotient familial. L'aide varie de 50 % à 100 %, dans une limite de 2 000 € par personne et par an. Les versements s'effectuent dans la limite des fonds disponibles.

Les retraités en difficulté pourront bénéficier d'une réduction de cotisation mensuelle comprise entre 10 à 30 € selon leur revenu fiscal et leur nombre de parts fiscales.

Une commission issue de la CPPS sera créée pour statuer en dernier recours sur l'attribution de ces aides.

Pour tout renseignement contactez vos représentants FO à la CPPS :

Pierre MEYBON / Dominique THOMAS

fo-cpps-bf@aviation-civile.gouv.fr

